

Dates des Jugemens, etc.		Pages.
*—1714. Juin, 15.....	Jugement qui valide le retrait seigneurial exercé par la Dame veuve de Varenne, propriétaire du Cap-Varenne, contre Alexis Bissonnet.....	438
1714. Juin, 19.....	Ordonnance qui condamne le Sr. de Rigauville à passer titres de concession à ses habitans, et d'établir une personne dans sa seigneurie et non ailleurs pour recevoir les rentes.....	440
1714. Juin, 19.....	Ordonnance qui enjoint à chaque habitant, même aux seigneurs de toutes les côtes de ce pays, de faire une clôture bonne et valable le long du front de son habitation ou de leurs domaines et terres non concédées.....	441
1715. Mai, 14.....	Ordonnance concernant la bâtisse d'un presbytère au Cap-de-la-Magdelaine.....	441
*—1715. Août, 3.....	Jugement qui accorde défaut au Sr. de Lotbinière, et réunit à son domaine les terres des nommés Mayot, Lavigne et Grégoire.....	442
1715. Septembre, 30...	Ordonnance concernant la bâtisse d'un presbytère en la paroisse Saint-Louis des Kamouraskas....	443
*—1715. Décembre, 24.	Ordonnance qui condamne les habitans de Lotbinière à fournir chacun huit journées de travail pour la réparation de leurs église et presbytère..	443
*—1716. Janvier, 22...	Jugement qui condamne les habitans de la Chevrotière à donner à leur seigneur leurs corvées franches, sans qu'il leur soit fourni ni nourriture ni outils, et qui défend à tous seigneurs d'insérer à l'avenir cette clause de corvée dans les contrats de concession qu'ils feront, à peine de nullité...	444
1716. Janvier, 25.....	Ordonnance au sujet de la bâtisse d'une église en la paroisse Sainte-Anne.....	447
*—1716. Février, 11...	Ordonnance qui oblige les habitans de l'Isle-du-Pads de fournir chacun trente-cinq pieds de bois d'équarrissage pour l'érection d'un presbytère...	447
*—1716. Février, 15...	Ordonnance qui oblige les habitans de Demaure à représenter au Sr. Aubert, seigneur du dit lieu, les titres et contrats en vertu desquels ils possèdent leurs terres, etc.....	448
*—1716. Mars, 5.....	Jugement qui ordonne que les habitans de la Chevrotière payeront à leur seigneur, au lieu de	